



Rupture anticipée cui à l'initiative de l'employeur

Par **Lislali**, le **07/02/2014** à **17:17**

Bonjour

mon employeur a noté ma rupture de travail à son initiative.

le problème est que pôle emploi m'informe que je toucherais les allocations qu'à partir de la fin de mon contrat car l'employeur est tenu de me payer jusqu'à la fin de ce contrat.

Bien sûr l'employeur que j'ai contacté refuse les versements ?

Que dois je faire ?

De plus la banque me courrez après forcément je galère

Merci

Par **P.M.**, le **07/02/2014** à **17:37**

Bonjour,

Apparemment, vous étiez donc en CDD et il faudrait savoir le motif de la rupture donnée par l'employeur...

Par **Lislali**, le **07/02/2014** à **19:10**

J'étais en cui

Par **P.M.**, le **07/02/2014** à **19:36**

Oui, ça j'avais bien lu, mais il peut être en CDD ou en CDI et vous ne répondez pas à l'interrogation...

Par **Lislali**, le **07/02/2014** à **20:16**

C'était un cdd

Par **P.M.**, le **07/02/2014 à 20:41**

Oui, mais pour poursuivre ce sujet et qu'on puisse y comprendre quelque chose, vous n'indiquez pas le motif de la rupture invoquée par l'employeur et si vous étiez encore en période d'essai...

Par **Lislali**, le **07/02/2014 à 20:46**

Est noté sur l'attestation pole emploi rupture anticipée à l'initiative de l'employeur - rajouté à la main cause réelle et sérieuse - pôle emploi ne tient pas compte de la cause. Je ne suis pas en période d'essai.
Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **07/02/2014 à 20:53**

Donc effectivement, l'employeur est en tort puisqu'il ne peut pas rompre un CDD par anticipation en dehors d'une faute grave, hors période d'essai...
Je vous conseillerais de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé mais à priori, Pôle Emploi ne devrait pas pouvoir vous refuser l'indemnisation tant qu'une décision de Justice ne serait pas intervenue même si ensuite vous deviez la rembourser si vous obteniez gain de cause...
Je vous conseillerais aussi de leur demander de revoir votre dossier et si ce n'est pas fait, de vous notifier le refus par écrit...

Par **Lislali**, le **07/02/2014 à 21:05**

Re
Merci pour toutes ces informations bien utiles je suis soulagée
Merci encore
Cordialement